



5964 - Il épouse une chrétienne en présence de son frère mécréant

question

J'ai eu des relations sexuelles hors mariage avec une chrétienne et elle est tombée en grossesse. Par ignorance, j'ai cru pouvoir normaliser la situation en l'épousant. Ainsi, nous avons établi le mariage à la mosquée devant l'imam et en présence de son frère à elle, d'un frère musulman et des témoins. A l'époque, elle n'était pas musulmane, mais elle s'est convertie par la suite. Qu'en est-il de notre mariage ? Qu'en est-il de l'enfant ? Qu'en est-il de mes autres enfants avec elle ? J'ai regretté mon acte et je ne suis pas prêt à récidiver. Mais je crains que mon mariage ne soit pas légal au point que je me retrouve dans le péché que j'avais commis. Que devrais-je faire pour me libérer de cette situation difficile ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nous considérons ce contrat comme nul parce qu'établi pendant une grossesse illégale et parce qu'il lui manque une condition à savoir la présence de deux témoins mâles et le consentement express du tuteur de la femme. Cela étant, il faut faire renouveler le contrat par son tuteur ou par un juge musulman.

Quant aux enfants, leur filiation s'établit par rapport à leur père parce qu'ils sont nés sur son lit et il ne doit désavouer aucun d'eux, car l'enfant appartient au lit (au père). Allah le sait mieux.